

**Nombre de membres****en exercice:** 15**Présents :** 14**Votants:** 15**Séance du 30 juillet 2020**

L'an deux mille vingt et le trente juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Hélène NIRASCOU, Franck AIME, Georgette BIELLE, Wally ARMAND, Daniel BON, Yvette BON, Charles GALEY, Marie-Claude GILLES, Hervé TEFFOT, Philippe JOUANETON, Marie-Christine LEROUX, Alexandra PASQUIER, Emmanuel RIEU-CASTAING, Laurent TESSIER

**Représentés:** Guillaume PUJOL par Philippe JOUANETON

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Yvette BON

**Ordre du jour :****Echanges avec la population pendant trente minutes**

- Vote du budget primitif CLAE
- Vote du budget primitif Lotissement
- Vote du budget primitif Maison du Haut-Salat
- Vote du budget primitif Les Lannes
- Vote du budget primitif Commune
- Vote du budget primitif Réseau chaleur
- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- Questions diverses

**Début de séance : 18h****ECHANGE AVEC LA POPULATION**

Q : De nombreux vacanciers ne trouvent pas le chemin pour aller au Village Vacances des Lannes. Il faudrait mettre en place une signalétique.

R : Nous irons voir sur le site.

Q : Pour se rendre à Toulouse l'été, il y a un bus SAINT-GIRONS/TOULOUSE à 1,50 €. Mais, il faut prendre un taxi pour aller à SAINT-GIRONS, coût : 45 €. Pourquoi le Transport à la demande ne permet pas la correspondance au départ de SAINT-GIRONS à 8H25 ? Il faudrait voir les nouveaux horaires.

R : Au 1<sup>ER</sup> septembre 2020, il doit être remis en place la ligne SAINT-GIRONS/AULUS. Nous ne savons pas encore si elle passera par Seix.

Q : Une pétition a été signée par plusieurs personnes mais ça n'a rien donné.

R : On va se renseigner au niveau de la Communauté des Communes.

Q : Une personne s'est inscrite au Rezo Pouce. Toutefois, ça ne fonctionne pas.

R : On vous conseille de venir au Secrétariat de la Mairie pour le mode de fonctionnement.

Q : Qu'en est-il du tout à l'égout rue Pujole ?

R : La commune de Seix dépend du SMDEA et d'autres communes dépendent du Syndicat des Eaux du Couserans. Il ne doit y avoir qu'un seul interlocuteur pour la communauté de communes. Le SMDEA ne veut pas faire d'investissement pour rien. Le dossier est bloqué pour l'instant.

Q : Quand les gens arrivent de SOUEIX en voiture, la signalétique au niveau de chez RIVAS n'est pas bonne, il faudrait un panneau "Centre-Ville"

R : A réfléchir.

Q : Urbanisme, où en est le futur PLU ?

R : Il sera relancé à compter de l'an prochain. Il a été fait et n'a pas été validé par le conseil municipal précédent. Coût 40.000 €. L'étude a été terminée au 31.12.16.

Q : Une personne s'interroge sur l'avenir du village vacances des Lannes, si cela serait discuté et si un groupe de

travail sera créé car elle souhaite s'investir dans ce projet.

R : Dans les questions diverses à la fin du Conseil Municipal, seront mise en place 2 commissions extra-municipales, une pour la Maison du Haut Salat et une pour Les Lannes.

Q : Rue Bagnères, des vélos s'engagent le long du ruisseau, il faudrait mettre un panneau "voie sans issue"

R : C'est noté, ce sera pris en compte.

Q : Comment peut-on connaître les dates des Conseils Municipaux ?

R : Les dates sont affichées 3 jours avant en bas à la Mairie. Dorénavant, ce sera affiché dans la vitrine de droite.

**Objet: Vote du Budget Primitif 2020 CLAE - DE 2020 075**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,  
Considérant, qu'en raison de la crise sanitaire, le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 juillet de l'exercice auquel il s'applique, Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif, les efforts faits par la Collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2020 BUDGET CLAE comme suit:

|                | Dépenses    | Recettes    |
|----------------|-------------|-------------|
| Investissement | 6.10 €      | 6.10 €      |
| Fonctionnement | 18 734.90 € | 18 734.90 € |
| TOTAL          | 18 741 €    | 18 741 €    |

**Vote: POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**Objet: Vote du Budget Primitif 2020 Lotissement - DE 2020 076**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,  
Considérant, qu'en raison de la crise sanitaire, le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 juillet de l'exercice auquel il s'applique, Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif, les efforts faits par la Collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2020 BUDGET Lotissement comme suit:

|                | Dépenses     | Recettes     |
|----------------|--------------|--------------|
| Investissement | 136 845.00 € | 136 845.41 € |
| Fonctionnement | 121 417.00 € | 121 417.00 € |
| TOTAL          | 258 262 €    | 258 262.41 € |

**Vote: POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**Objet: Vote du Budget Primitif 2020 Maison du Haut Salat - DE 2020 077**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,  
Considérant, qu'en raison de la crise sanitaire, le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 juillet de l'exercice auquel il s'applique, Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif, les efforts faits par la Collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2020 BUDGET Maison du Haut Salat comme suit:

|                | Dépenses       | Recettes       |
|----------------|----------------|----------------|
| Investissement | 1 862 516.71 € | 1 862 516.71 € |
| Fonctionnement | 139 910.43 €   | 139 910.43 €   |
| TOTAL          | 1 862 516.71 € | 1 862 516.71 € |

**Vote: POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**Objet: Vote du Budget Primitif 2020 Les Lannes - DE 2020 078**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,  
Considérant, qu'en raison de la crise sanitaire, le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 juillet de l'exercice auquel il s'applique, Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif, les efforts faits par la Collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2020 BUDGET Les Lannes comme suit:

|                | Dépenses     | Recettes     |
|----------------|--------------|--------------|
| Investissement | 96 064.33 €  | 96 064.33 €  |
| Fonctionnement | 193 304.47 € | 193 304.47 € |
| TOTAL          | 289 368.80 € | 289 368.80 € |

**Vote: POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**Objet: vote du Budget Primitif 2020 Commune - DE 2020 079**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,  
Considérant, qu'en raison de la crise sanitaire, le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 juillet de l'exercice auquel il s'applique, Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif, les efforts faits par la Collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2020 BUDGET Commune comme suit:

|                | Dépenses       | Recettes       |
|----------------|----------------|----------------|
| Investissement | 656 451.98 €   | 656 451.98 €   |
| Fonctionnement | 1 989 647.77 € | 1 989 647.77 € |
| TOTAL          | 2 646 099.75 € | 2 646 099.75 € |

**Vote: POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**Objet: Vote du Budget Primitif 2020 Réseau Chaleur - DE 2020 080**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,  
Considérant, qu'en raison de la crise sanitaire, le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 juillet de l'exercice auquel il s'applique, Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif, les efforts faits par la Collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2020 BUDGET Réseau Chaleur comme suit:

|                | Dépenses     | Recettes     |
|----------------|--------------|--------------|
| Investissement | 53 472.88 €  | 53 472.88 €  |
| Fonctionnement | 122 029.47 € | 122 029.47 € |
| TOTAL          | 175 502.35 € | 175 502.35 € |

**Vote: POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**Objet: Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire - DE 2020 081**  
**Annule et remplace la délibération 2020-072 du 13 juillet 2020**

Rappel des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.  
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat :

- **DECIDE** de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;

- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 19° D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
- 20° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à l'usage d'habitation;
- 21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- **DECIDE** que les décisions prises en application de la compétence déléguée ne peuvent être prises par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente délégation de compétence.

**Vote: POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

#### **QUESTIONS DIVERSES posées par les membres du Conseil Municipal**

Q : Pour les marchés locaux, nous avons reçu un mail nous demandant l'autorisation de prolonger les marchés jusqu'à fin septembre. L'association du marché de Seix s'occupera des barrières.

R : Un arrêté municipal sera pris.

Pour information, le forum des Associations aura lieu le samedi 12 septembre. Le dimanche 13 septembre, il y aura une rando trail VTT.

Il faudrait créer une commission de travail Télécommunications pour recenser les besoins et traiter des problématiques.

D'accord, Franck AIME et Daniel BON feront partie de cette commission.

S'agissant des 2 grosses cloches de l'église qui ne tournent plus, une réparation est prévue. On attend des pièces pour septembre/octobre.

Samedi 1<sup>er</sup> août à 16 h, le tocsin sonnera la commémoration de la mobilisation générale pour la première guerre mondiale.

Q : Certains habitants de Faup ont demandé qui a déposé du gravillon près des poubelles.

R : C'est la Mairie qui l'a fait en prévision de la réparation de la route de Castéras.

Q : Le chemin qui descend de la Serre de Capvert à Faup (GR) est très dangereux, serait-il possible d'amener un peu de gravillons ?

R : Le nécessaire sera fait.

Mise en place de 2 commissions extra-municipales : Une pour le village vacances des Lannes, une pour La Maison du Haut-Salat.

Emmanuel RIEU-CASTAING qui est en charge des structures de vacances présidera ces commissions. Une réunion aura lieu tous les 15 jours.

Les Lannes : Emmanuel RIEU-CASTAING, Laurent TESSIER, Philippe JOUANETON, Franck AIME,  
Christian RIEU de PEY, Jean-Pierre MARCHANT et Annie COSTE.

MHS : Emmanuel RIEU-CASTAING, Laurent TESSIER, Hervé TEFFOT, Philippe JOUANETON, Franck AIME,  
Jean Michel PORTASSEAU.

Le Maire et les adjoints pourront assister aux travaux de ces commissions.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**